



Centre de Gestion
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

LES GUIDES PRÉVENTION N°2

Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI)



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'ACFI est **un complément indispensable de l'Assistant/Conseiller de Prévention**. Il est **obligatoire** pour chaque collectivité, **quelle que soit sa taille**, d'en désigner un.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

De manière générale, **l'employeur territorial a pour obligation de veiller à la santé physique et mentale des agents placés sous son autorité**. Pour mener à bien cette obligation, le législateur a prévu que les collectivités doivent **obligatoirement désigner**, après **avis du CST/F3SCT**, un **Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)**. Cet agent est complémentaire à l'Assistant ou au Conseiller de prévention, il ne peut pas s'agir de la même personne (Décret n° 85-603 du 10 juin 1985).

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Les **Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI)** jouent **un rôle essentiel au sein de toute collectivité territoriale**. Leur mission principale consiste à vérifier l'application de la réglementation en matière de sécurité et de santé au travail. Dans ce but, l'ACFI se rend dans les services de la collectivité pour analyser les conditions de travail, détecter les situations potentiellement dangereuses, relever les écarts à la réglementation et émettre des recommandations adaptées à la situation.

La désignation d'un ACFI est une obligation. Ces agents contribuent pleinement à l'amélioration de la prévention en aidant la collectivité à respecter les réglementations en vigueur. Son action s'inscrit dans la démarche d'amélioration continue et contribue non seulement à protéger la santé et la sécurité des agents, mais également à protéger la collectivité qui peut voir **sa responsabilité juridique** engagée en cas d'accident.



QUI PEUT DEVENIR AGENT CHARGÉ DES FONCTIONS D'INSPECTION ?

Il n'y a pas de diplôme spécifique ou de profil type pour devenir Agent Chargé des Fonctions d'Inspection. Un **agent motivé, avec des qualités de communication et d'écoute est tout à fait apte** à devenir Agent Chargé de la Fonction d'Inspection.

Cependant, **une formation obligatoire certifiante**, en matière de santé et de sécurité, **doit être dispensée aux personnes chargées d'exercer les fonctions d'inspection avant leur entrée en fonction**. Cette formation, d'une durée de **16 jours étendue sur plusieurs mois**, couvre de manière exhaustive toutes les thématiques essentielles pour une préparation complète de l'ACFI.

(Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des ACFI)

COMMENT FAIRE DANS UNE PETITE STRUCTURE ?

Pour les petites collectivités qui ne bénéficient pas des ressources nécessaires pour désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection, elles ont la possibilité de conclure une convention avec le Centre de Gestion de la Moselle pour disposer d'un ACFI. Cette démarche facilite l'accès à l'expertise en matière de sécurité et de santé au travail, et permet ainsi de se conformer à cette obligation légale.

Il est à noter également que **les collectivités, de plus grande taille, qui préfèrent externaliser la fonction, peuvent conventionner avec le Centre de Gestion de la Moselle pour disposer d'un ACFI**, il apportera ainsi un regard extérieur neutre et impartial à la collectivité.



COMMENT DÉSIGNER UN AGENT CHARGÉ DES FONCTIONS D'INSPECTION ?

1. Le futur ACFI doit suivre **une formation certifiante préalable obligatoire** (16 jours répartis sur plusieurs mois avec soutenance devant un jury en fin de formation) assurée par le CNFPT.
2. Une **lettre de cadrage est adressée au futur ACFI**. Elle mentionne ses missions et les moyens mis à sa disposition. La lettre doit être adressée au Comité Social Territorial pour information.
3. Un **arrêté de désignation de l'agent à cette fonction** est pris par l'autorité territoriale.

OU

1. Une **convention est signée avec le Centre de Gestion** qui mettra à disposition de la collectivité **un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection**.

LE SERVICE DE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION, C'EST :

- Des réponses à **vos questions techniques et juridiques** ;
- Un **accompagnement personnalisé** (DUERP, risques psychosociaux, inspections, etc).
- Un **réseau départemental des Assistants et Conseillers de Prévention** pour soutenir vos Assistants et Conseillers de prévention.
- Un **espace prévention avec des modèles de documents et des fiches informatives** sur www.cdg57.fr



NOUS CONTACTER

Centre de Gestion de la Moselle
16 rue de l'Hôtel de Ville
57952 MONTIGNY-LÈS-METZ CEDEX

Tél. : 03 87 65 27 06 (choix 3 puis 2)
Mail. : prevention@cdg57.fr
Site web : www.cdg57.fr

